

Direction générale  
Direction de la communication et de l'évènementiel  
Rapporteur : Odile LEFAIX-VÉRON

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_193**  
**SÉANCE DU 28 JUIN 2023**

**40 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET L'ASSOCIATION NEW SOUND DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE NOËL 2023**

Dans le cadre des festivités de Noël, et plus précisément la soirée de lancement prévue le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, l'association New Sound interviendra pour présenter deux concerts de Gospel d'une durée de 30 minutes.

A ce titre, une convention est établie entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'association New Sound, dans laquelle la ville s'engage à prendre en charge les défraiements et frais annexes liés à la venue de l'association pour un montant de 2 093,23 €TTC.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à l'organisation de la manifestation
- autoriser les dépenses relatives à la présente convention prévues sur le budget 2023, ligne 46423.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>17h05</b>		Nombre de votants : <b>53</b>	
<b>Pour : 48</b>	<b>Contre : 1</b> Yvonne PECORARO	<b>Abstentions : 4</b> Muriel JOZEAU-MARIGNÉ Estelle HAMEL Philippe SIMONIN Nicolas VIVIER	<b>NPPV : 0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 28 juin 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45

Date de la convocation et de son affichage : 15 juin 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-huit juin** à 14h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 15 juin 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 18h12) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BERNARD Christian jusqu'à son arrivée 15h15) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – FAGNEN Sébastien (mandataire PLAINEAU Nadège jusqu'à son arrivée 16h13) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 18h10) – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire JOZEAU-MARIGNÉ Muriel à son départ 18h19) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 15h43) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 16h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h12) - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire HÉRY Sophie jusqu'à son arrivée 15h34) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 15h40) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

AMIOT Florence a donné procuration à HUREL Karine  
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne  
HAMON-BARBÉ Françoise a donné procuration à MAGHE Jean-Michel  
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie  
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand  
MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉRY Sophie  
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe  
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

### **ABSENTES**

HÉBERT Karine  
PIC Anna

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

**CONVENTION**  
**ENTRE la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN**  
**ET L'ASSOCIATION NEW SOUND**  
**DANS LE CADRE DES FESTIVITES DE NOEL**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Représentée par Monsieur Benoît ARRIVÉ

En qualité de Maire,

Siège : Hôtel de ville, place Napoléon, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Ci-après dénommée « **LA VILLE** »,

D'une part,

**Et**

**L'Association NEW SOUND,**

Représentée par Armelle PIEL

En qualité de présidente

Siège social : 1 rue Bonne Nouvelle, 35000 RENNES

SIRET : 530 308 550 000 25

Ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »,

D'autre part,

Ci-après dénommé(e)s « **les Parties** ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **IL EST PREALABLEMENT RAPPELÉ**

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin organise chaque année les festivités de Noël sur son territoire en proposant un ensemble de manifestations :

- Lancement des festivités
- Marché de Noël
- Parade du père Noël
- Spectacles déambulatoires dans les rues piétonnes
- Spectacles sur les communes déléguées
- Illuminations

Le lancement des festivités est un moment clé de l'évènement. En 2023, il se déroulera le vendredi 1<sup>er</sup> décembre à partir de 18h.

A cette occasion, l'association New Sound, dont le but est de promouvoir le gospel par le chant, la musique et la danse via la Chorale Sunnyside Gospel ; proposera deux prestations sur la soirée.

## **Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article I. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la prestation de chants gospel par la chorale Sunnyside Gospel, dirigée par Sonya Pinçon.

### **Article II. Engagement de l'ASSOCIATION**

L'ASSOCIATION s'engage à :

- Présenter deux concerts de chants gospel d'une durée de 30 minutes à 18h sur la Place de la République et à 20h sur la Place Centrale. (installation à partir de 17h – démontage à l'issue de la deuxième représentation).
- Assurer tous leurs objets leurs appartenant

#### **Article IV. Engagement de CHERBOURG-EN-COTENTIN.**

LA VILLE s'engage à :

- Allouer au titre de défraiements et frais annexes la somme de 2093,23 €
- Prévoir une loge chauffée
- Prendre en charge les repas pour la soirée du 1<sup>er</sup> décembre
- Souscrire une assurance nécessaire à la couverture des risques liés aux représentations du concert

#### **Article V. Durée de la convention**

La présente convention couvre la période du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023

#### **Article VI. Résiliation**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

**Article VII. Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Caen.

**Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le****2023,**

En deux exemplaires,

<b>Pour LA VILLE de CHERBOURG-EN-COTENTIN</b>	<b>Pour l'Association NEW SOUND</b>
<b>Monsieur Benoît ARRIVÉ Maire</b>	<b>Madame Armelle PIEL Présidente</b>